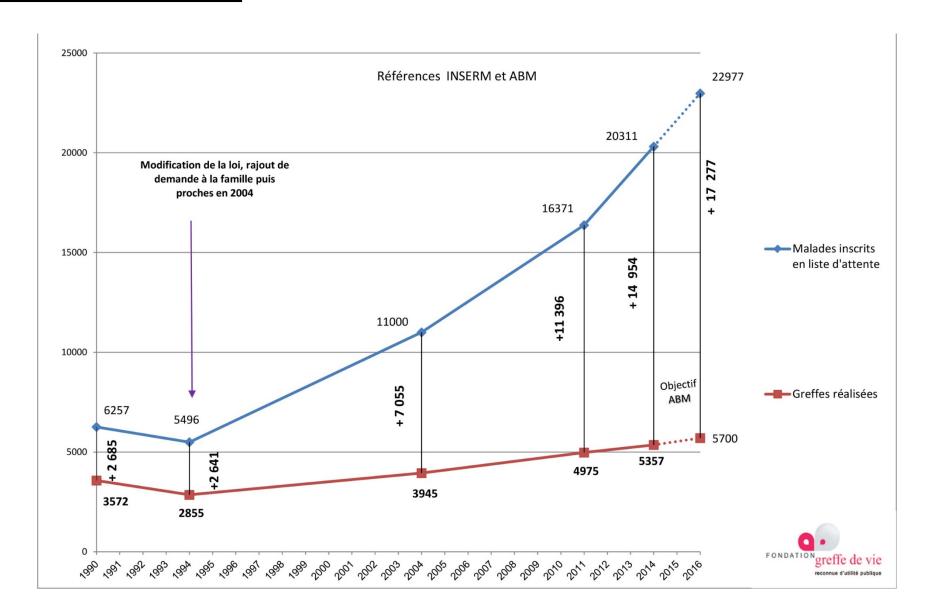
Etat des lieux





Document édité par l'agence de la biomédecine (bilan 2014 numérique) disponible à cette adresse :

http://www.agence-biomedecine.fr/annexes/bilan2014/donnees/organes/01-prelevement/pdf/prelevement.pdf

Tableau P1. Indicateurs d'activité de prélèvement sur sujets en état de mort encéphalique par inter région SIOS en 2014

2014	France	Nord-Ouest	Ouest	Sud-Ouest	Est	Sud-Est	Sud		La Réunion	Antilles Guyane
Donneurs recensés (pmh)	53,6	54,6	59,0	58,7	50,7	55,6	53,7	45,8	57,9	45,1
Donneurs prélevés (pmh)	25	26,2	29,1	28,4	25,1	24,9	26	19,3	10,4	16,5
Taux opposition (%)	33,6%	37,3%	28,3%	31,7%	29,4%	31,2%	31,7%	43,3%	38,0%	44,9%
Taux opposition sans autre cause de non prélèvement (%)	41,8%	43,7%	36,5%	39,6%	37,3%	41,0%	39,5%	50,6%	67,9%	55,0%
Donneurs prélevés>60 ans (%)	49,5%	50,4%	47,7%	49,8%	49,5%	49,0%	52,1%	49,8%	44,4%	44,4%
Donneurs prélevés>70 ans (%)	30,3%	29,7%	29,4%	29,4%	31,6%	28,9%	33,2%	32,0%	NA	22,2%
Donneurs prélevés de rein (%)	92,6%	93,9%	91,6%	95,0%	89,6%	94,3%	93,8%	90,0%	100,0%	100,0%
Donneurs prélevés du foie (%)	80,0%	74,8%	78,4%	78,6%	81,6%	78,4%	87,7%	81,8%	NA	NA
Donneurs prélevés du cœur (%)	28,6%	20,7%	35,1%	27,9%	26,9%	30,4%	29,9%	26,8%	NA	NA
Donneurs prélevés de poumon (%)	20,9%	13,4%	24,0%	23,4%	14,6%	18,0%	27,5%	24,7%	NA	NA

NA : non applicable pmh : par million d'habitant

Données extraites de la base CRISTAL le 01/03/2015

Le taux d'opposition sans autre cause de non prélèvement est calculé en rapportant le nombre de donneurs recensés dont le devenir est « non prélevé pour cause d'opposition » à la somme des donneurs « prélevés » et « non prélevé pour cause d'opposition ». Ainsi en France en 2014, 41,8% des donneurs recensés prélevables n'ont pu être prélevés pour opposition.

Tableau P17. Evolution de la part des donneurs non prélevés pour cause d'opposition sans autre cause de non prélèvement parmi les donneurs recensés

	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Opposition de l'entourage	488	63,5	522	59,6	585	59,5	528	59,3	517	53,0	526	52,8	561	54,6	616	60,0	727	65,2	700	63,7	716	60,1
Opposition du défunt	265	34,5	327	37,3	378	38,4	333	37,4	432	44,3	439	44,1	427	41,5	365	35,5	350	31,4	372	33,8	444	37,3
Opposition du procureur	15	2,0	24	2,7	18	1,8	28	3,1	26	2,7	28	2,8	37	3,6	44	4,3	34	3,0	25	2,3	30	2,5
Opposition de l'administration hospitalière	0	0,0	3	0,3	3	0,3	2	0,2	1	0,1	3	0,3	3	0,3	2	0,2	4	0,4	2	0,2	1	0,1
Total des oppositions	768	100,0	876	100,0	984	100,0	891	100,0	976	100,0	996	100,0	1028	100,0	1027	100,0	1115	100,0	1099	100,0	1191	100,0



Enquête par Opinion-Way pour Greffe de Vie réalisée en 2013

Q2 : Êtes-vous **pour vous même** favorable **au don** de vos organes après votre mort ?

Oui 79% Non 21%

Non connaissance

Principe de précaution

Q3 : Êtes-vous **pour vos proches** favorable **au don** de leurs organes après leur mort ?

Oui 63% Non 37%

1 % de taux de refus = 100 greffes

Taux de refus = 21 % (cf enquête OpinionWay) au lieu des 41 % actuels

Greffes unis pour le don d'organes

Nombre de personnes décédées en 2013

(Source ABM Rapport Annuel page73)

LA GREFFE	D'ORGANES EN	2013			V Commence of the Commence of		
	Malades restant en attente de greffe le 1er janvier	Nouveaux malades inscrits en attente dans l'année	Malades greffés ⁽¹⁾	Malades décédés en attente de greffe	Malades sortis de liste d'attente ⁽²⁾	en attente	Porteurs d'un greffon fonctionnel le 31 décembre
Cœur	325	545	410	75	47	338	4 272
Cœur- Poumons	17	21	11	2	2	23	189
Poumon	125	375	299	17	21	163	1 536
Foie	1 104	1 820	1 241 (13)	206	212	1 265	11 446
Rein	9 869	4 467	3 074 (401)	252	274	10 736	34 056
Pancréas	166	128	85	6	23	180	819
Intestin	10	4	3	1	2	8	12
Total	11 616	7 360	5 123 (414)	<mark>559</mark>	<mark>581</mark>)	12 713	52 330

^{1.} Entre parenthèses : le nombre de malades greffés à partir d'un donneur vivant. Il est inclus dans le total des malades greffés indiqué.

^{2.} Hormis la greffe ou le décès, les malades sortent de liste d'attente lorsqu'une aggravation de leur maladie ou des complications médicales rendent la greffe incompatible avec leur état ou, dans une moindre mesure, lorsque leur maladie est en amélioration et ne justifie plus le recours à la greffe ou lorsqu'ils en décident pour des raisons personnelles.





Quelles solutions s'offrent à nous ? :

> Le registre du oui :

Nombre de donneurs par million d'habitants en 2013:





Quelles solutions s'offrent à nous?

Le registre du oui et du non (Belgique 2013)



■ registre du oui 1,82% / registre du non 1,66%

- Espagne:
- Investissement massif pour en faire une priorité nationale
- Participation aux frais d'obsèques / Motivation financière des équipes
- Consentement présumé « soft » (système actuel)
- Taux de refus élevé (41,8%), loi floue et inappliquée car très difficilement compréhensible dans un moment d'émotion intense pour les proches. Communication complexe car ambiguë. Fonctionne mal d'évidence
- > Consentement présumé « hard »
- Registre National du refus exclusivement



Notre proposition:

- Consentement présumé « medium »
- ✓ <u>Modalités d'expression officielles du refus de son vivant sur le RNR assurant le respect de sa volonté</u> via le DMP, AMELI via Carte Vitale, avec <u>simplification de l'accès</u> et de la consultation pour les coordinations.
- ✓ <u>Protecteur des familles</u> : le débat sera anticipé et les familles ne subiront plus cette question douloureuse dans un moment de deuil.
- ✓ <u>Professionnalisme des équipes de coordination dans l'information et l'accompagnement des proches</u>. Elles auront aussi le libre arbitre de ne pas faire procéder exceptionnellement au prélèvement si elles ressentaient une famille trop impactée. Mise en place officielle de cette prérogative à travers les bonnes pratiques définies en concertation avec l'ABM et organisation d'un plan de formation à la conduite de cette étape.



Ce consentement s'appuie sur trois principes

1- Tout Consentement nécessite Information et Compréhension

Délais pour faire connaître cette nouvelle loi, Communication massive, mesure biannuelle de la connaîssance de la loi

2- Les Valeurs de la République

- ✓ Fraternité : Nous sommes tous considérés comme donneurs par fraternité, nous sommes tous solidaires.
- ✓ Liberté : Nous sommes tous libres de notre « propre » décision et de son respect. Nous sommes aussi tous libres de nous opposer confidentiellement si nous le souhaitons.
- ✓ Egalité : Nous sommes tous égaux devant la greffe et cela quel que soit notre choix face au don

3- Une Solidarité sans contrainte

